

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° ____ / ____

TARIFS MUNICIPAUX 2024-2025 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux d'occupation du Domaine Public du 14 Juin 2024,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs municipaux d'occupation du domaine public sont fixés à partir du 1^{er} juillet comme ci-après :

Droits de place à l'occasion des fêtes foraines, pour les cirques et les bals	
Fêtes, surface jusqu'à 100 m ² , le m ²	6,70 €
Fêtes, plus de 100 m ² , le m ²	3 €
<u>Manège enfantin :</u> Jusqu'à 60 m ² , le m ²	6,70 €
Plus de 60 m ² , le m ²	3 €
Camping-car, l'unité	24,50 €
Habitation caravane, l'unité	38 €
Cirque jusqu'à 3 jours de présence, chapiteau de plus de 200 places	760 €
Cirque, par jour de présence, chapiteau de moins de 200 places	100 €
Petits Spectacles de Marionnettes, par jour de présence	50 €
Caution pour la propreté, chapiteau de moins de 200 places	900 €
Caution pour la propreté, autres manifestations	900 €

Droits de place sur marché	
Étal, minimum de perception (4 mètres)	6 €
Le mètre à partir du 5 ^{ème} , la longueur de l'étal (Arrondi au mètre supérieur)	2 €
Utilisation de l'énergie électrique par matin	4 €
Structure roulante vente d'outillage (le matin)	140 €

Abonnement au marché hivernal, du 1^{er} octobre au 31 mars droit de place et fourniture en électricité (souscription obligatoire avant le 31 décembre) :

- Présence le jeudi ou samedi :

Droit pour le métrage soumis à forfait X nombre de jours d'occupation
Jusqu'au 31 mars x 75%

- Présence le jeudi et samedi :

Droit pour le métrage soumis à forfait X nombre de jours d'occupation
Jusqu'au 31 mars x 70%

Occupation privative du domaine public :	
Le m ² par jour les Associations	0,50 €
Occupation saisonnière le m ² par jour	2,60 €
Place du vieux Gérardmé, par semaine	1 250 €
Place du vieux Gérardmé, par week-end d'ouverture (Du vendredi 17h au dimanche soir)	630 €

Stationnement camping-car :	
Nuitée (Taxe de séjour d'1,20 € incluse)	8 €
Fourniture Eau (l'unité "jeton")	2 €

Concessions et utilisation du lac	
Navigation des pêcheurs	21 €
Amarrage pont des pêcheurs	31 €
Pontons particuliers, le m ²	6 €
Concessions sur le lac, pour la location d'engins nautiques, l'unité, à la saison	210 €
Autorisation de plongée dans le lac	125 €

Droit de place habitation des forains participant au Marché de Noël	
Camping (habitation des enfants) par jour et par unité	1,15 €
Caravane, par jour et par unité	2,30 €

Article 2 : Les tarifs municipaux pour les droits de voirie sont fixés à partir du 1^{er} Juillet 2024 comme ci-après :

Droits de voirie	
Occupation du domaine public pour des travaux le m ² par jour	1 €
Taxe concernant l'établissement des permissions de voirie	6,50 €
Stationnement de véhicules (Poids-lourds) par jour	50 €

(Camion de déménagement, nacelle, grue autoportée, engins de chantier, ...)	
Mise à disposition de panneau de signalisation (forfait), par panneau	35 €
Mise à disposition de barrières (forfait), par barrière	50 €
Occupation d'une place de stationnement (véhicule léger), par jour	10 €
Minimum de perception	32 €
Enseignes (directionnelles sur signalisation urbaine)	14 €
Distributeurs, porte-cartes, panneaux publicitaires ou similaires, l'unité	63 €
Petits glaciers	63 €
Taxis	135 €
Lunette télescopique	70 €
Terrasses couvertes, le m ² , forfait annuel	105 €
Terrasses hors secteur piétonnier et semi-piétonnier, le m ²	25 €
Terrasses matérialisées à l'année, le m ²	49 €
Élément publicitaire de + de 2 mètres de haut, par élément	173 €
Rampes d'accès aux Personnes à mobilité réduite situées sur le domaine public, le m ²	37 €
Escalier situé sur le Domaine Public, le m ²	37 €

Zone piétonne et semi-piétonne :	
Terrasses brasseries, restaurants, cafés, le m ² forfait annuel	49 €
Occupation d'autres commerces sédentaires, le m ² , forfait annuel	38 €

Occupation des commerces non sédentaires :	
Droit d'entrée	
Structure roulante d'exposition en place publique, par jour	151 €
Exposition de voitures sur place publique, par jour, l'unité	7,50 €
Exposition sous un chapiteau ou une structure métallique en place publique, par jour	151 €
Podium d'animation	151 €

Article 3 : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS



Stessy SPEISSMANN

Stessy SPEISSMANN MOZAS
2024.06.28 16:52:49 +0200
Ref:6792720-10184884-1-D
Signature numérique
Monsieur le Maire